



PROPOSITION D'UNE PROCÉDURE MÉDICO-ADMINISTRATIVE POUR LE RECRUTEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Médecine Professionnelle et Préventive
Fiche Santé et Travail N°046
Date 21/08/2013

1 - EN PRÉ EMBAUCHE ET AVANT LA STAGIAIRISATION (cas de première affectation à un poste de policier municipal)

- Demander une consultation médicale avec un médecin agréé (choisir, si possible, un médecin expert auprès de la police nationale), pour détermination de l'aptitude à la fonction de policier et en particulier pour l'aptitude au port d'arme ;
- Faire réaliser des tests psychotechniques pour avis concernant le port d'arme ;
- Programmer une consultation avec le médecin de prévention et lui transmettre les informations relatives aux examens précédents. En fonction des données transmises et de l'état de santé de l'agent, le médecin pourra être amené à prescrire d'autres examens complémentaires, nécessaires à la détermination de l'avis médical ;
- Transmettre à la préfecture un « *certificat médical datant de moins de 15 jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme* », afin d'obtenir un agrément nominatif pour le port d'arme. (Art 4 du décret 2000-276 du 24 mars 2000)

2 - RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION

- Programmer, au plus tôt, une consultation avec le médecin de prévention qui proposera à l'agent, un transfert de son dossier médical.

Dans tous les cas où un avis médical favorable au nouveau poste ne peut être prononcé par le médecin de prévention, il vous est conseillé de saisir le Comité médical afin qu'il émette un avis concernant « l'aptitude à la fonction ».